



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°20 /2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le besoin d'effectuer des prélèvements et analyses pour la recherche de légionnelles dans les eaux propres des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la proposition du Centre Hospitalier de Poissy-Saint Germain en Laye, SIGRHYQ – laboratoire d'hygiène environnemental,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le SIGRHYQ – laboratoire d'hygiène environnemental du CHI Poissy St Germain en Laye sis 10 rue du Champ Gaillard – 78303 POISSY Cedex, un contrat pour les prélèvements et analyses pour la recherche de légionnelles dans les eaux propres sur accréditation COFRAC du LHE, pour un prix par point de :

- recherche de legionnella sur un prélèvement d'eau chaude : 60 € HT
- ré-isolément et séro-typage de légionnella lors d'un prélèvement positif : 60 € HT
- prix forfaitaire du déplacement par site : 50€ HT

pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 06/03/2024




Pour le Maire empêché,
Olivier LEPRETRE,
1^{er} Maire-Adjoint